

SUPREME COURT OF CANADA -- JUDGMENT TO BE RENDERED IN APPEAL

OTTAWA, 2009-01-13. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEAL WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. EST ON **FRIDAY, JANUARY 16, 2009**.

FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA -- PROCHAIN JUGEMENT SUR APPEL

OTTAWA, 2009-01-13. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD'HUI QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS L'APPEL SUIVANT **LE VENDREDI 16 JANVIER 2009**, À 9h45 HNE.

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

Comments / Commentaires : comments@scc-csc.gc.ca

Attorney General of Ontario, 3rd Party Record Holder v. Lawrence McNeil et al. (Ont.) (31852)

Note for subscribers:

The summary of the case is available at <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Click on Cases and on SCC Case Information, type in the Case Number and press Search. Click on the Case Number on the Search Result screen, and when the docket screen appears, click on "Summary" which will appear in the left column.

Alternatively, click on

http://scc.lexum.umontreal.ca/en/news_release/2009/09-01-13.2/09-01-13.2.html

Note pour les abonnés :

Le sommaire de la cause est affiché à l'adresse <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Cliquez sur « Dossiers », puis sur « Renseignements sur les dossiers ». Tapez le n° de dossier et appuyez sur « Recherche ». Cliquez sur le n° du dossier dans les Résultats de la recherche pour accéder au Registre. Cliquez enfin sur le lien menant au « Sommaire » qui figure dans la colonne de gauche.

Autre façon de procéder : Cliquer sur

http://scc.lexum.umontreal.ca/fr/news_release/2009/09-01-13.2/09-01-13.2.html

31852 *Attorney General of Ontario, 3rd Party Record Holder v. Lawrence McNeil, Her Majesty the Queen and Chief of Barrie Police Service, 3rd Party Record Holder*

Criminal law (Non Charter) - Appeals - Post-conviction production of third party documents - Whether the Court of Appeal for Ontario erred in law in holding that records in the possession of the police as part of a criminal investigation were not records to which a reasonable expectation of privacy attaches - Whether the Court of Appeal erred in concluding that the third party record regime set out in *R. v. O'Connor* was not engaged and the records were subject to disclosure - *R. v. O'Connor*, [1995] 4 S.C.R. 411.

The Respondent Lawrence McNeil was convicted of various drug-related offences. On appeal, he brought an *O'Connor* application to obtain records in the hands of the Appellant Attorney General of Ontario and the Respondent Barrie Police Service relating to criminal charges and police discipline proceedings against the police officer who arrested him. All of the prosecutions were conducted by the Respondent Attorney General of Canada who had not seen the records and resisted their production. The Respondent Barrie Police Service also resisted the production of the documents, claiming a privacy interest. The Court of Appeal held that there was no reasonable expectation of privacy in many of the records in question and thus, *O'Connor* did not apply and these records were to be disclosed, with conditions.

Origin of the case: Ontario

File No.: 31852

Judgment of the Court of Appeal: November 30, 2006

Counsel: Christine Bartlett-Hughes/Elise Nakelsky for the Appellant
Marc Schiffer for the Respondent Lawrence McNeil
James C. Martin/Rick Visca for the Respondent Her Majesty the Queen
Reginald Watson for the Respondent Chief of Barrie Police Service

31852 *Procureur général de l'Ontario, tiers détenteur de dossiers c. Lawrence McNeil, Sa Majesté la Reine et Chef du Service de police de Barrie, tiers détenteur de dossiers*

Droit criminel (Excluant la Charte) - Appels - Production de documents de tiers après la déclaration de culpabilité - La Cour d'appel de l'Ontario a-t-elle commis une erreur de droit en statuant que les documents détenus par la police dans le cadre d'une enquête criminelle n'étaient pas des documents donnant ouverture à des attentes raisonnables en matière de vie privée? - La Cour d'appel a-t-elle commis une erreur en concluant que les règles énoncées dans *R. c. O'Connor* concernant les documents en la possession de tiers ne s'appliquaient pas et que les documents étaient communicables? - *R. c. O'Connor*, [1995] 4 R.C.S. 411.

L'intimé Lawrence McNeil a été déclaré coupable de diverses infractions liées aux stupéfiants. En appel, il a présenté une demande fondée sur l'arrêt *O'Connor* en vue d'obtenir des documents détenus par l'appelant, le procureur général de l'Ontario, et le Service de police de Barrie intimé, concernant des accusations au pénal et une procédure disciplinaire dont avait fait l'objet le policier qui l'avait arrêté. Toutes les poursuites ont été exercées par le procureur général du Canada intimé qui n'avait pas pris connaissance des documents et qui s'est opposé à leur production. Le Service de police de Barrie intimé s'est également opposé à la production des documents sur le fondement du droit à la vie privée. La Cour d'appel a jugé qu'il n'existait à l'égard de bon nombre de documents aucune attente raisonnable en matière de respect de la vie privée et que, par conséquent, les règles énoncées dans l'arrêt *O'Connor* ne s'appliquaient pas et les documents devaient être communiqués, sous réserve de certaines conditions.

Origine de la cause : Ontario

N° du greffe : 31852

Arrêt de la Cour d'appel : 30 novembre 2006

Avocats : Christine Bartlett-Hughes / Elise Nakelsky pour l'appelant
Marc Schiffer pour l'intimé Lawrence McNeil
James C. Martin / Rick Visca pour l'intimé le Sa Majesté la Reine
Reginald Watson pour l'intimé le Chef du Service de police de Barrie
